

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2026

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 27 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 3 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p>Date de la convocation 16/03/2026 Date d'affichage 16/03/2026</p>	<p>ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET</p> <p>ETAIENT ABSENTS : 0</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : 0</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agathe MASTROMONACO</p>

Délibération n° 2026/16/CM/ND

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Préambule

Conformément à l'article L.2121-2 du CGCT, le nombre des membres des conseils municipaux des villes de 3 500 à 4 999 habitants est fixé à 27.

Par ailleurs, l'article L.2122-2 du CGCT énonce que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » soit 8 pour la Ville de Marchiennes.

En application des délibérations antérieures, la Ville disposait, à ce jour, de huit Adjoints.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire pour la mandature en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-2,

Vu les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 27 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : Approuve la création de 8 postes d'adjoints au Maire

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 27 voix

Unanimité

Contre : 0 voix


Majorité

Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

